

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 29 juin 2000

Demandeur : S.T.O.P. (Le Groupe STOP) et Stratégies énergétiques (S.É.)

**Question STOP-SÉ 07 -
Date d'option par le client**

- i) À quelle date le client doit-il manifester son option d'être donneur ou receveur selon les modalités actuelles du service ?
 - ii) Comprendons-nous correctement que cette option n'est maintenant exerçable qu'une seule fois par année pour l'hiver subséquent ? Combien de phases y eut-il pour l'exercice de cette option pour chacun des deux hivers d'existence de ce service ?
 - iii) Dans la structure informatisée du dégroupement tarifaire à venir, SCGM envisage-t-elle de permettre aux clients d'exercer cette option plusieurs fois par année ?
-

Réponse

- i) SCGM avise le client dans le communiqué offrant les services la date précise à laquelle il doit manifester son choix, habituellement vers la fin du mois d'août.
- ii) Cette option ne peut être exercée par les clients qu'une seule fois au cours d'une même année, ce qui fut toujours le cas par le passé. En effet, il n'est plus possible de permettre des échanges une fois que la période d'interruption a commencé.
- iii) Non, dans le cadre de la tarification dégroupée et pour la même raison, il ne sera pas non plus possible de répéter l'exercice.